

**Arrêté n° 2024-1459  
Du 6 novembre 2024  
portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents  
des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)  
des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie  
des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n° 2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2019-927 du 19 juillet 2019 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « **HORIZON FORMATION** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la société « **HORIZON FORMATION** » reçue le 2 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 6 octobre 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **HORIZON FORMATION** » sous le numéro **075-2024-0004** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **HORIZON FORMATION** » ;
2. Représentant légal : Monsieur Jamal MARNAOUI ;

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2024

3. Siège social : 8 rue Boucry à Paris 18<sup>e</sup> ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : contrat MAIF n° 8077981M, en cours de validité ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;  
  
Une autorisation de réaliser des exercices pratiqués sur un bac à feu écologique à gaz sur le parvis de l'immeuble sis 8 rue Boucry à Paris 18<sup>e</sup>, signée le 10 septembre 2024 avec Monsieur Barbier, représentant le cabinet « CREDASSUR », syndic de la tour Boucry ;
6. Liste des formateurs disposant des qualifications requises et des justificatifs nécessaires (titulaire diplôme SSIAP 3, curriculum vitae et photocopie des pièces d'identité et attestation d'engagement de participation aux formations) :
  - Monsieur Claude-Alexandre PETIT (SSIAP 3) ;
  - Monsieur Jamal MARNAOUI (SSIAP 3) ;
7. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;
8. Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 6385975 ;
9. Situation au répertoire SIRENE datée du 19 octobre 1998, identifiant SIRET : 388 640 740 RCS PARIS ;

#### **Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

#### **Article 3 :**

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

#### **Article 4 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **Article 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

#### **Article 6 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,  
Par délégation,  
Le sous-directeur de la sécurité du public  
Denis BRUEL

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2024